

## DELIBERATION DD2025\_142

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	49
Votants	67
Pouvoirs	18

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 12 décembre 2025

LE 18 décembre 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### RE COURS À DES AGENTS CONTRACTUELS

#### PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BOURGEOIS, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme RENAUD

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. PROTANO, M. FOUCIER, M. DUCENE, M. MALLET, M. SERRE, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BARROUX, M. CADET, M. DELCROS, Mme FAVARD, Mme LANDON, M. PALEM, Mme CHERBERO

#### POUVOIR(S) :

M. CIPIERRE donne pouvoir à M. MOISSAT  
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON  
Mme LABAILS donne pouvoir à M. AUZOU  
M. REYNET donne pouvoir à M. TALLET  
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD  
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER  
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES  
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. PASSERIEUX  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à Mme FAURE  
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme KERGOAT  
M. ROLLAND donne pouvoir à M. CHANTEGREIL  
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
M. MARSAC donne pouvoir à M. BARROUX  
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND  
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme DOAT  
M. PERIER donne pouvoir à M. BOURGEOIS  
Mme MONTEIL-MAYAUD donne pouvoir à M. AUDI  
M. LACOUR-COULON donne pouvoir à M. MOTARD

## RE COURS À DES AGENTS CONTRACTUELS

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** le recrutement d'agents contractuels au sein de la fonction publique territoriale est particulièrement encadré, notamment par le code général de la fonction publique (CGFP). Afin de garantir une continuité de service à l'égard de nos usagers et d'assurer le bon fonctionnement de notre collectivité, il convient de définir en amont de tout recrutement les modalités et conditions de recours à des agents contractuels. C'est dans ce contexte que nous détaillons les conditions de recrutement et de rémunération des emplois suivants.

**Qu'**au sein du service Gestion durable du patrimoine, l'emploi d'économie de flux requiert des compétences particulières en lien avec les métiers de l'énergie, de l'environnement, du génie climatique et des énergie renouvelables. Ce type de profil étant peu représenté parmi les agents publics fonctionnaires, il convient de nous octroyer la possibilité de recourir à un agent contractuel dans le cas où le recrutement d'un fonctionnaire serait infructueux.

**Qu'**il s'agirait d'un recrutement sur le fondement de l'article 332-8 2° du CGFP. Le niveau attendu pour ce poste est la licence et si possible une licence professionnelle MEEGC. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire correspondant à l'emploi en question.

**Considérant que** le poste de chargé d'affaires et commercialisation des parcs d'activité économique, situé au sein de la direction de l'économie, requiert une expérience significative dans le domaine du développement économique des territoires, une formation solide en économie, ainsi que des compétences particulières liées aux marchés publics et à la conduite d'opération. Considérant notre politique en matière de développement économique, il convient de prévoir l'éventuel recours à un agent contractuel dans le cas où le recrutement d'un fonctionnaire serait infructueux.

**Qu'**il s'agirait d'un recrutement sur le fondement de l'article 332-8 2° du CGFP. Le niveau attendu pour ce poste est le master 1 en aménagement et développement des territoires. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire correspondant à l'emploi en question.

**Qu'**également au sein de la direction de l'économie, l'emploi de chargé de mission développement économique nécessite une bonne connaissance des acteurs institutionnels et économiques locaux et est susceptible de devoir être pourvu par un agent contractuel, compte tenu des profils attendus. Il convient donc de nous octroyer la possibilité de recourir à un agent contractuel dans le cas où le recrutement d'un fonctionnaire serait infructueux.

**Qu'**il s'agirait d'un recrutement sur le fondement de l'article 332-8 2° du CGFP. Le niveau attendu pour ce poste est la maîtrise en sciences économiques. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire correspondant à l'emploi en question.

**Considérant qu'au sein du service Habitat, l'emploi de chargé de caractéristiques qui ne sont couvertes par aucun des cadres d'emploi territoriale de catégorie B.**

Qu'il s'agit bien d'un niveau professionnel de catégorie B, il convient de nous octroyer la possibilité de recourir à un agent contractuel dans le cas où le recrutement d'un fonctionnaire serait infructueux.

Qu'il s'agirait d'un recrutement sur le fondement de l'article 332-8 2° du CGFP. Le niveau attendu pour ce poste est le BTS. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire correspondant à l'emploi en question.

**Considérant que** le poste de chef du service Eau, au sein de la direction Eau, requiert des compétences techniques particulières et une formation exigeante dans le domaine visé. Les profils de ce niveau étant difficiles à trouver sur notre territoire, il convient de prévoir l'éventuel recours à un agent contractuel dans le cas où le recrutement d'un fonctionnaire serait infructueux.

Qu'il s'agirait d'un recrutement sur le fondement de l'article 332-8 2° du CGFP. Le niveau attendu pour ce poste est le diplôme d'ingénieur délivré par une école nationale supérieure dans le domaine des eaux. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire correspondant à l'emploi en question.

**Considérant qu'au sein de la direction de la communication, l'emploi de chargé de publication nécessite une expérience significative dans le domaine du journalisme pour répondre précisément aux besoins et aux exigences d'un tel service. Considérant que cette expérience est principalement présente chez des agents issus du secteur privé, il convient de nous laisser la possibilité de recourir à un agent contractuel dans le cas où le recrutement d'un fonctionnaire serait infructueux.**

Qu'il s'agirait d'un recrutement sur le fondement de l'article 332-8 2° du CGFP. Le niveau attendu pour ce poste est le BTS. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire correspondant à l'emploi en question.

**Considérant que** le poste de chargé de projet numérique / responsable sécurité des systèmes d'information (RSSI), au sein du service des systèmes d'information, requiert un large volet de compétences techniques dont les profils sont rares dans la fonction publique du fait des écarts de rémunération entre le public et le privé. Aussi, du fait des difficultés à recruter des agents informaticiens, il convient de se laisser la possibilité de recourir à un agent contractuel dans le cas où le recrutement d'un fonctionnaire serait infructueux.

Qu'il s'agirait d'un recrutement sur le fondement de l'article 332-8 2° du CGFP. Le niveau attendu pour ce poste est la licence. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire correspondant à l'emploi en question.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

Autorise :

- Le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi d'économie de flux (grade de technicien), au sein du service Gestion durable du patrimoine, sur le fondement de l'article L 332-8 2° du CGFP voire sur l'article L 332-13 du CGFP, le cas échéant. Le niveau attendu pour ce poste est la licence. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire du grade de technicien ou de technicien principal 2<sup>e</sup> classe, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire correspondant à l'emploi en question ;
- Le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi de chargé d'affaires et commercialisation des parcs d'activité économique (grade d'ingénieur), au sein de la direction de l'économie, sur le fondement de l'article L 332-8 2° du CGFP voire sur l'article L 332-13 du CGFP, le cas échéant. Le niveau attendu pour ce poste est le master 1. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire du grade d'ingénieur ou d'ingénieur principal à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire correspondant à l'emploi en question ;
- Le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi de chargé de mission développement économique (grade d'attaché), au sein de la direction de l'économie, sur le fondement de l'article L 332-8 2° du CGFP voire sur l'article L 332-13 du CGFP, le cas échéant. Le niveau attendu pour ce poste est la maîtrise en sciences économiques. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire du grade d'attaché ou d'attaché principal à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire correspondant à l'emploi en question ;
- Le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi de chargé de mission habitat privé (grade de rédacteur), au sein du service habitat, sur le fondement de l'article L 332-8 2° du CGFP voire sur l'article L 332-13 du CGFP, le cas échéant. Le niveau attendu pour ce poste est le BTS. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire du grade de rédacteur ou de rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire correspondant à l'emploi en question ;
- Le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi de chef du service Eau (grade de rédacteur), au sein de la direction Eau (grade d'ingénieur), sur le fondement de l'article L 332-8 2° du CGFP voire sur l'article L 332-13 du CGFP, le cas échéant. Le niveau attendu pour ce poste est le diplôme d'ingénieur. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire du grade d'ingénieur ou d'ingénieur 1<sup>re</sup> classe à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire correspondant à l'emploi en question ;
- Le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi de chargé de publication, au sein de la direction de la communication recrutement sur le fondement de l'article L 332-8 2° du CGFP voire sur l'article L 332-13 du CGFP, le cas échéant. Le niveau attendu pour ce poste est le BTS. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire du grade de rédacteur ou de rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire correspondant à l'emploi en question ;

- Le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi de chargé de sécurité des systèmes d'information (grade de technicien), au d'information, sur le fondement de l'article L 332-8 2° du CGFP voire sur l'article L 332-13 du CGFP, le cas échéant. Le niveau attendu pour ce poste est la licence. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire du grade de technicien ou de technicien principal 2<sup>e</sup> classe à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire correspondant à l'emploi en question.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 19/01/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 19/01/2026	Périgueux, le 19/01/2026
Le secrétaire de séance  Christian LECOMTE	Le Président,  Jacques AUZOU